

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COLLÈGE ANATOLE FRANCE

29 mai 2025

Préambule

L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles d'organisation du collège Anatole France, Casablanca, et de déterminer les conditions dans lesquelles les membres de la communauté scolaire exercent leurs droits et obligations. En rendant l'élève responsable, le règlement intérieur le place en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté, de la démocratie.

L'inscription de l'élève sur les listes de l'établissement vaut acceptation du présent règlement par les parents et l'élève, lui-même. Le présent règlement s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Les dispositions législatives énoncées sous l'article R.451-1 du code de l'éducation, les dispositions réglementaires prises pour leur application, et les dispositions spécifiques des articles R.451-2 à R.451-15 du code de l'éducation constituent, avec les circulaires de l'Agence, le droit applicable aux établissements scolaires français à l'étranger.

Partie 1 : VIVRE ENSEMBLE

► A. L'institution :

Etablissement scolaire français au Maroc, le Collège ANATOLE FRANCE dispense l'enseignement, conduit les activités pédagogiques, met en œuvre les actions d'éducation conformément aux programmes d'enseignement du Ministère Français de l'Education Nationale, aux directives de ce même ministère, aux directives de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et aux directives du Service de Coopération et d'Action Culturelle auprès de l'Ambassade de France au Maroc.

► B. La communauté scolaire :

La communauté scolaire est composée de toutes les personnes qui concourent aux activités d'enseignement et d'éducation : les élèves, les enseignants, les personnels de direction, d'éducation, de santé et de service et les parents d'élèves. **Les relations des membres de la communauté scolaire doivent être fondées sur le respect mutuel, l'acceptation des différences et l'écoute d'autrui.**

► C. Les élèves :

Placés au centre des préoccupations de chacun, les élèves sont en droit d'attendre de l'institution scolaire qu'elle favorise au maximum la réussite de leurs études, l'apprentissage de la vie sociale, l'acquisition du sens des responsabilités au travers d'une éducation à l'autonomie. Tout élève a droit au respect de sa personne, de ses convictions et de ses valeurs dans le cadre du présent règlement et de la **Charte de la Laïcité**.

Il découle de ces droits fondamentaux un certain nombre de devoirs et d'obligations :

- ✓ respecter tous les membres de la communauté scolaire ;
- ✓ être présent et ponctuel à tous les cours prévus à l'emploi du temps, ainsi qu'aux activités organisées par les professeurs sous la responsabilité du Chef d'établissement ;
- ✓ effectuer tout travail écrit ou oral proposé par les professeurs dans les délais impartis par ceux-ci ;
- ✓ respecter les moyens matériels mis à la disposition des élèves, mobilier ou immobiliers, ainsi que leur environnement de travail, au collège ou à l'extérieur lors des sorties ou voyages pédagogiques ;
- ✓ respecter les espaces verts, les matériels pédagogiques, les installations de sécurité et les locaux.
- ✓

Tenue officielle :

- ✓ Afin de garantir un cadre de travail respectueux et égalitaire pour tous les élèves, il est institué le port obligatoire d'une tenue officielle au sein de l'établissement. Cette règle vise à promouvoir l'esprit d'excellence, à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire du Collège Anatole France et à réduire les inégalités.

Tous les élèves doivent porter cette tenue officielle durant leur présence au collège, que ce soit pendant les heures de cours, lors des sorties pédagogiques ou lors de toute activité scolaire organisée par l'établissement.

► D. Les enseignants :

Les enseignants ont droit à l'estime, au respect dû à leur fonction. Ils donnent aux parents toute information utile concernant la scolarité de leur(s) enfant(s), et les informer de leurs objectifs et démarches pédagogiques. A cette fin, un certain nombre de réunions parents-professeurs, sont organisées à l'initiative du Chef d'établissement en cours d'année scolaire. Les professeurs principaux assurent la coordination des enseignements de la classe dont ils sont chargés.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des élèves et de leurs parents pour tout ce qui touche à la vie pédagogique de la classe en général.

► E. La vie scolaire :

Sous la responsabilité d'une Conseillère Principale d'Education, l'équipe de surveillant(e)s assurent l'encadrement des élèves et la gestion des sorties, des absences et des retards.

► F. La santé scolaire :

Une infirmière est présente dans l'établissement. Pendant les heures de cours, l'élève se rend, accompagné par un délégué, à l'infirmerie puis retourne en classe après enregistrement de son passage. En dehors des heures de présence de l'infirmière, l'élève se rend directement au bureau de la Vie Scolaire.

Une visite médicale obligatoire a lieu pour tous les élèves de 6^{ème} en présence du médecin scolaire. Tout élève doit être à jour des vaccinations obligatoires.

► G. Autres personnels :

Une Conseillère d'Orientation répond, sur rendez-vous aux demandes des élèves et de leurs parents. Le bureau de la Vie Scolaire gère l'agenda de la conseillère d'orientation. Une Psychologue Scolaire assure une permanence une demi-journée par semaine au profit des élèves dans le cadre du bien être à l'école. Son action de prévention, d'écoute et de conseils s'adresse aux élèves, de façon confidentielle.

► H. L'équipe de direction :

Chargés de la direction de l'établissement, le Principal et le Principal adjoint peuvent être rencontrés par les familles à leurs demandes, sur rendez-vous auprès du secrétariat de direction. Le secrétariat des élèves et le secrétariat de direction assurent la liaison directe avec les élèves et les familles. L'adjointe gestionnaire assure le suivi du fonctionnement matériel et financier de l'établissement.

► I. Les parents d'élèves :

Parce qu'ils ont confié à l'institution une tâche d'enseignement et d'éducation, les parents sont en droit d'attendre de celle-ci toute information utile sur les résultats obtenus par leur enfant, ses réussites, ses difficultés et son comportement.

En contrepartie, les parents s'engagent à :

- ✓ donner à leur enfant une hygiène de vie favorable aux apprentissages scolaires (sommeil, tenue vestimentaire, etc.),
- ✓ suivre de façon régulière les études de leur enfant, en particulier le travail à effectuer à la maison dans les différentes disciplines,
- ✓ rencontrer les professeurs ou un membre de l'équipe de direction chaque fois que cela est nécessaire (soit à la demande du professeur lui-même, soit de leur propre initiative),
- ✓ soutenir l'équipe éducative dans ses efforts pour faire des élèves des citoyens responsables, notamment en étant attentifs au comportement de leur enfant,
- ✓ avertir le collège par écrit s'ils quittent le territoire marocain durant le temps scolaire et que l'élève se retrouve ainsi sans responsable légal.

► J. Les associations de parents d'élèves :

Les parents d'élèves peuvent se regrouper en associations qui, en tant que telles, participent à la vie de l'établissement dans le cadre de la réglementation en vigueur définie par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Maroc, par l'AEFE et la Loi française.

► K. Les partenaires extérieurs :

L'ouverture de l'établissement sur le milieu extérieur suppose la participation de partenaires autres que ceux qui composent la communauté scolaire. Il appartient au Chef d'établissement de s'assurer le concours de ces personnes

qui, soit par leurs connaissances, soit par leur fonction ou leur qualification professionnelle, sont susceptibles de participer de façon efficace à la formation des élèves.

La participation de partenaires extérieurs peut être effectuée à la demande de l'équipe enseignante, mais seul le Chef d'établissement est habilité à l'autoriser.

► K. La participation aux associations :

Tout élève peut adhérer, sur la base du volontariat, à *l'Association Sportive du collège* et au *Foyer Socio-Educatif*. Le rôle et la présentation de ces associations figurent sur le site internet du collège.

Partie 2 : ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

► A. Conditions d'accès à l'établissement :

L'entrée dans l'établissement est interdite à toute personne non autorisée par le Chef d'établissement. Toute personne se présentant et/ou souhaitant pénétrer dans l'établissement doit le faire à visage découvert et rester ainsi identifiable pendant toute la durée de sa visite. Le port d'un masque de protection sanitaire est de rigueur si les autorités locales ou le protocole sanitaire de l'établissement l'imposent.

Chaque visiteur devra se soumettre à un contrôle (visuel et détecteur de métaux) et déclarer l'objet de sa visite avant de se voir remettre un badge contre sa CIN ou passeport.

Les représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Etablissement (titulaires et suppléants) sont dispensés de la présentation de leur carte d'identité sous réserve d'en avoir fourni une copie en début d'année scolaire. Un badge au nom de leur association leur est réservé.

En dehors des services listés en partie 1 du présent règlement, la circulation n'est pas autorisée dans l'établissement.

► B. Heures d'entrée et de sortie :

L'établissement accueille les élèves de 7h15 à 16h10 (17h10 certains jours pour la Section Sportive rugby et le dispositif Devoirs Faits). Pour raisons de sécurité, les élèves sont tenus de rentrer dans l'établissement dès leur arrivée. La responsabilité des parents est engagée en cas de non-respect de cette disposition. **Un régime d'autorisation de sortie** est à renseigner dès la rentrée scolaire et peut permettre à l'élève de quitter l'établissement à la pause méridienne ou en cas d'absence d'un professeur. En l'absence d'autorisation signée par les parents, les élèves ne seront pas autorisés à sortir et resteront au Collège de 7h45 à 16h10.

Les cours débutent à 7h45 et terminent à 16h10. La pause méridienne est de 11h50 à 13h00.

Un soir par semaine, les élèves de la Section Sportive Rugby ont un créneau d'entraînement en dehors des horaires habituels d'ouverture de l'établissement. Ce créneau est défini chaque année et communiqué aux familles concernées avant la rentrée scolaire.

► C. La fréquentation scolaire :

Le principe d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Les absences, qui doivent rester exceptionnelles, sont consultables par l'intermédiaire de l'application PRONOTE. Les parents sont tenus d'informer dans les meilleurs délais de l'absence de leur enfant. Ils utiliseront dans l'application PRONOTE « la discussion » pour informer et justifier les absences de leur enfant. **Les absences des élèves sont gérées par la vie scolaire et chaque professeur est tenu d'accepter les élèves à leur retour même si l'absence n'est pas encore justifiée. En revanche, la non-justification d'absences peut entraîner la non-acceptation en classe.**

La ponctualité : les élèves, avec le concours de leurs parents, sont tenus de respecter les horaires de l'établissement. Les retards nuisent à la scolarité des élèves et perturbent le cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard des enseignants et des camarades de la classe, c'est aussi une préparation à la vie professionnelle.

L'élève en retard (maximum 5 min après la seconde sonnerie) est accepté en classe par le professeur qui enregistre son retard dans Pronote. Au-delà de 5 min, la vie scolaire gère le retard et peut délivrer une autorisation d'entrée en cours, pendant les 30 premières minutes. Au-delà, l'élève est conduit en permanence.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en permanence. Si cette absence se produit lors de la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, les élèves qui ont l'autorisation de leurs parents peuvent quitter l'établissement (ce choix figure sur le carnet de liaison de l'élève).

Les séances d'EPS : (la tenue de sport est exigée) les parents ne peuvent dispenser leurs enfants de cet enseignement. Si l'élève est dispensé d'activité sportive par un médecin, un certificat médical devra être fourni par la famille. L'incapacité peut être totale ou partielle (activités interdites à préciser). Un élève dispensé d'activités physiques sportives doit se rendre en cours, sauf incapacité majeure.

Les heures de permanence comprises entre deux heures de cours de la demi-journée sont obligatoires. Les élèves peuvent être autorisés à rester en cour n°1 pendant les heures de permanence, sous réserve d'une attitude studieuse.

► D. Communication entre les familles et le collège :

Le carnet de liaison : outil complémentaire au logiciel PRONOTE, le carnet de liaison identifie l'élève et permet aux familles de préciser le régime des autorisations de sorties. Le carnet est individuel et doit pouvoir être présenté à tout moment. En cas de perte ou de vol, il devra être remplacé au prix de 100 dirhams.

Le logiciel PRONOTE, permet aux parents comme aux élèves de consulter en ligne les emplois du temps, l'agenda, le cahier de texte de la classe ainsi que les absences et retards et les évaluations. **PRONOTE doit être consulté quotidiennement par l'élève et ses parents.** En début d'année, un identifiant et un mot de passe sont remis aux élèves et aux familles permettant d'accéder à l'application. Les parents peuvent contacter directement les professeurs par messagerie sur PRONOTE, plateforme de communication de l'établissement.

L'année scolaire est découpée en deux semestres. A chaque fin de période le conseil de classe est réuni. Des rencontres parents/professeurs sont organisées au premier semestre.

► E. Dispositions diverses :

Les objets trouvés sont rapportés au Bureau de la Vie Scolaire. Tout objet non récupéré à la fin d'un semestre sera systématiquement confié à des associations caritatives au début du semestre suivant.

Transport scolaire : Le transport scolaire quotidien du matin et du soir, n'est pas organisé par l'établissement, mais relève d'un accord entre chaque famille concernée et le transporteur. A ce titre, l'établissement ne pourra jamais être tenu responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir à cette occasion quelles qu'en soient les circonstances, et quelles que soient, par ailleurs, les dispositions réglementaires existantes ou à venir qui régissent les transports organisés par l'établissement pendant le temps scolaire (sorties, voyages, etc.).

Partie 3 : INSTANCES

En tant qu'établissement français à l'étranger, le collège comprend plusieurs instances conformément à la circulaire AEFE n°1566 du 9 juillet 2019 et aux dispositions prises par le groupement de gestion Casablanca-Mohammedia (Lycée Lyautey).

Partie 4 : DISCIPLINE, PUNITIONS & SANCTIONS

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative. Il peut exceptionnellement le faire, notamment, par le biais de la **commission éducative**. Cette commission est composée du chef d'établissement et/ou de son adjoint, de deux représentants des personnels enseignants élus au C.E, d'un représentant des parents d'élèves élu au C.E. Le chef d'établissement peut inviter à participer toute personne pouvant éclairer la commission sur la situation de l'élève.

► A. Punitions :

Tout membre du personnel, sans exception, peut solliciter ou donner une punition. Les punitions sont notifiées sur l'application PRONOTE consultable par les élèves et les familles. Elles peuvent être :

- Signalement sur Pronote, avec ou sans travail supplémentaire ;
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- Travail d'intérêt général.

► B. Sanctions :

C'est au chef d'établissement ou son adjoint qu'il revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'égard d'un élève.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion temporaire, qui ne peut excéder huit jours, de l'établissement ;
- 4° L'exclusion définitive de l'établissement ;

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

► C. Le conseil de discipline :

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative, notamment par le biais de la commission éducative. La circulaire AEFE n°1566 du 9 juillet 2019 qui décrit le conseil de discipline, sa composition et son fonctionnement, s'applique au collège.

► D. Dispositions particulières :

1. Toute **dégradation** sera sanctionnée selon la gravité et les **frais occasionnés de remise à neuf facturés aux parents**, notamment pour tout livre et/ou matériel perdu ou détérioré.
2. Tout **déclenchement non justifié par un élève de l'alarme incendie** entraînera une sanction d'exclusion de l'établissement de huit jours.
3. **Il est strictement interdit de filmer, photographier ou enregistrer** tout membre de la communauté scolaire sans son autorisation écrite préalable.
4. **L'usage du tabac et la consommation d'alcool, de drogue et de tout produit illicite sont** interdits ainsi que l'introduction d'objets dangereux.
5. **Traitements médicamenteux des élèves** : les élèves suivant un traitement médical à prendre pendant le temps scolaire doivent en faire part à l'infirmière et lui remettre l'ordonnance signée par le médecin ainsi que les médicaments à prendre dans la journée. Aucun produit pharmaceutique ne doit être en possession de l'élève et/ou absorbé sans le contrôle de l'infirmière. La ventoline n'est pas concernée par ces dispositions : sa possession et son usage médical sont autorisés (après signalement à l'infirmière).
6. **L'introduction d'objets de valeur** dans l'établissement est fortement déconseillée. Ils devront sinon rester sous la surveillance constante de son propriétaire. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol suite à la négligence du propriétaire.
7. **L'utilisation du téléphone portable et le port de tout objet connecté (montre, etc.) ou de tout autre appareil multimédia (écouteurs, etc.)** est strictement interdit aux élèves lors de toute activité pédagogique dans et hors de l'établissement. En cas de non-respect de ces règles, la première fois l'utilisation sera notifiée dans Pronote, à la seconde fois l'élève sera placé en retenue, à la troisième fois, la famille de l'élève est convoquée et il est sanctionné d'un avertissement.
8. **Le dépôt d'objets, matériels scolaires ou paniers repas** par les parents, les chauffeurs, etc. à l'attention des élèves est strictement interdit de 7h30 à 16h10.
9. Toute **violence physique, verbale ou morale** à l'encontre d'un membre de la communauté éducative ou scolaire est passible d'une sanction.
10. **Responsabilité** : La responsabilité juridique de l'établissement ne saurait être engagée dans les événements extérieurs à l'enceinte de l'établissement qui sortent de son champ de compétence. Cependant la responsabilité morale et l'image du collège l'amènent à se soucier des événements se déroulant dans son environnement. Cela peut l'amener à punir ou sanctionner les élèves pour des comportements inacceptables aux abords du collège et de ses annexes.
11. **Tenue** : Le non-respect du port de la tenue officielle pourra entraîner une procédure disciplinaire, allant d'un avertissement verbal, à une punition ou une sanction, selon la fréquence et la nature de l'infraction. Les élèves devront, dans ce cas, se conformer à la tenue officielle dans les plus brefs délais.

Partie 5 : AUTRES DISPOSITIONS

► A. Règlement financier :

L'inscription d'un élève est soumise à l'acceptation d'un règlement financier et de l'ensemble de ses dispositions par les responsables légaux.

La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité.

L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au proviseur du pôle de Casablanca-Mohammedia (lycée Lyautey).

► B. Assurances :

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque élève et une attestation doit être fournie lors de l'inscription/réinscription.

Signature des parents :

Signature de l'élève :